Expertise diligentée par la collectivité auprès d'un médecin agréé

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de questions, relatives à l'aptitude de l'agent, à adresser au médecin agréé. Vous pouvez modifier et compléter ces questions selon vos demandes.

Il est conseillé dans l'ordre de mission de présenter la situation de l'agent (statut, congés pour raisons de santé et temps partiel thérapeutique précédemment accordés, fiche de visite du médecin du travail...) et de joindre la fiche de poste de l'agent.

QUESTIONS

> APTITUDE DE L'AGENT A LA REPRISE DE SES FONCTIONS VOIRE A TOUTES FONCTIONS

- L'agent est-il apte à exercer ses fonctions? L'agent est-il apte à exercer les fonctions de son grade? Un aménagement ou un changement de poste doit-il être envisagé? Existe-t-il des contre-indications médicales? Si oui lesquelles?
- Si l'agent est inapte, est-il inapte temporairement ou définitivement à ses fonctions
- Si l'agent est inapte temporairement, à quelle date pourra-t-il exercer ses fonctions
 ? Un aménagement ou un changement de poste doit-il être envisagé ? Existe-t-il des contre-indications médicales ? Si oui lesquelles ?
- Si l'agent est inapte totalement et définitivement à ses fonctions, est-il également inapte totalement et définitivement à toutes fonctions?

Vous pouvez demander au médecin expert de vous adresser les conclusions administratives et les honoraires, et d'adresser le rapport d'expertise complet directement au Médecin Président du Conseil médical, sous pli confidentiel, à l'adresse suivante :

CDG DE LA HAUTE-SAVOIE - Service du Conseil médical A l'attention du Médecin Président du Conseil médical 44 Rue du Goléron - 74370 ANNECY.

En fonction de cette expertise, il conviendra de saisir ou non le Conseil médical.